

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 22 conseillers.

Nombre d'absents : 7 dont 7 procurations.

Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Christophe Georg se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Christophe Georg au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2016

Les délibérations prises lors de la séance du 9 novembre 2016 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2016.**

Madame Michèle Kannengieser formule plusieurs observations, tout d'abord concernant le point n°3 « rapport des commissions » et en particulier le paragraphe relatif au compte rendu de la commission d'urbanisme et logements. Elle souhaite que ces propos soient complétés ainsi : « elle s'interroge sur la prise en compte de la largeur de la rue du nord dans le projet du Schwemmlach car elle se bat depuis des années pour l'aménagement cette rue » et « ...la hauteur des bâtiments dépasse les 12 mètres à la gouttière », il y a lieu de remplacer gouttière par « hors sol ».

Ensuite, au point n°6 « débat d'orientation budgétaire », Madame Kannengieser souhaite préciser que son propos concernant les charges de personnel portait uniquement sur le tuilage et ne visait pas les personnes.

Enfin, elle indique n'avoir jamais eu connaissance de la date du 11 janvier 2017 pour la tenue du conseil municipal, au point relatif aux communications du maire, des adjoints et des conseillers.

Monsieur Serge Hugel demande également plusieurs modifications au procès-verbal :

- au point n°2 : remplacement de la phrase « il considère qu'en conséquence il faudrait revoir le financement » par « il considère qu'il faudrait revoir les conséquences des perspectives financières ».
- au point n°2 : modification de la phrase « ...l'ensemble des charges de fonctionnement, qui seront de l'ordre de 237 000 € ... » par « l'ensemble des charges de fonctionnement, qui augmentent de 237 000 € ... ».
- au point n°2, sur les remarques de la commission d'urbanisme et logements, remplacer le mot « confirme » par « souligne ».
- au point n°6 : remplacement de l'année « 2025 » par « 2020 ».

Madame Katia Bossuyt souhaite également la modification du mot « sur » par le mot « par » au point n°3 de la commission urbanisme et logements. En outre, elle rappelle sa demande de communication du document de réponse qui avait été faite et à laquelle il n'a pas été donné de suite.

Concernant le Schwemmloch, Monsieur Schillinger revient sur l'observations relative à la hauteur de construction figurant dans le rapport du commissaire enquêteur. Il indique qu'à la page 100 du PLUi figure une hauteur de 7 m + 5 m, soit 12 m à l'égout et que c'est bien cette hauteur qui sera votée et adoptée lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2016. Cependant, une remarque a bien été faite dans le registre d'enquête publique concernant une hauteur de 25 mètres. Mais, si la commune souhaite rendre cette hauteur effective, alors une modification du PLUi devra être envisagée et le public informé, d'où la remarque du commissaire enquêteur en ce sens.

Messieurs Schillinger et Depyl confirment que la hauteur de 12 mètres est bien celle qui va être approuvée et aucune autre.

Madame Kannengiser intervient pour demander les raisons du passage de 7 mètres actuels à 12 mètres et souhaite connaître la position de la commune par rapport à l'adoption prochaine du PLUi par l'EMS.

Monsieur le Maire rappelle que les premières modélisations du PPRI faisaient état de 2/3 de surfaces constructibles. Or l'avenant au contrat de concession a fait augmenter le nombre de logements (380 à 400). Ainsi, considérant ces fortes contraintes de constructibilité une précaution a été prise, dans le registre, pour proposer une augmentation potentielle de la hauteur.

Entre temps, le zonage du PPRI a été revu et propose dorénavant une réduction des zones inconstructibles, d'où une plus grande possibilité pour construire. Il faut comprendre qu'il faut entrer 400 logements sur 10 hectares alors qu'il n'est pas possible de ne construire que des maisons individuelles. Réussir à intégrer l'idée du bâtiment signal n'est, par conséquent, plus d'actualité.

D'ailleurs, Monsieur le Maire signale, d'ores et déjà, qu'une réunion publique est programmée le 30 janvier pour la présentation des projets (esquisses et plans d'ensemble) de la SERS.

Madame Kannengieser précise qu'elle n'a jamais parlé de se limiter à des R+1.

Monsieur le Maire demande que les discussions sur les tours de 25 mètres se terminent et que le débat se porte sur l'interrogation « comment nous construisons harmonieusement 400 logements dans cette zone ? », lors de la commission plénière et de la réunion publique à venir.

Madame Kannengieser rappelle que Monsieur le Maire a tout de même parlé de grande tour en bois lors du dernier conseil.

Monsieur Schillinger indique que la SERS va proposer des projets en adéquation avec le bâti du village. Les plans de circulation sont quasiment arrêtés. Il reste à calibrer la répartition des logements.

Madame Kannengieser revient sur le fait que Monsieur Schillinger aurait indiqué, en commission urbanisme et logements, la nécessité de présenter une hauteur de 25 mètres. Elle interroge aussi sur les surfaces de dalles.

Monsieur Schillinger répond que la hauteur de 25 m. n'est plus nécessaire en raison de la nouvelle modélisation du PPRI et que la surface de plancher à construire n'a jamais changé, avant ou après l'avenant. Il conclut en indiquant que demain il y aura de vrais sujets à débattre lorsque les projets seront élaborés et rappelle, une nouvelle fois, que le PLUi qui sera voté par l'EMS concerne les 12 mètres et non les 25.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après l'adoption du PLUi, une révision de celui-ci va être lancée en raison de l'incorporation de nouvelles communes de la communauté de communes des Châteaux.

Madame Bossuyt souhaite rappeler que sur le fond la modification de hauteur de 7 m. à 12 m. n'a jamais été discutée. Monsieur Schillinger invite l'ensemble des conseillers à lire le PLUi.

Madame Boissière intervient pour expliquer que, d'un point de vue démocratique, il faudrait garder du temps pour les vrais débats.

Monsieur le Maire fustige en indiquant que le projet du Schwemmloch est un projet ancien et qu'il faudrait le mener à terme, ensemble, et arrêter les discussions de campagne électorale. Les Wantzenauviens n'en veulent plus.

Pour conclure, Madame Bossuyt rappelle que sur les 12 mètres, aucun débat n'est intervenu et que la demande des 25 mètres a été faite sans communication, avec une rapidité telle qu'il n'y a pas eu le temps d'en parler.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions environnement et forêt des 8 novembre et 6 décembre 2016.

Pas d'observations.

- CCAS du 8 novembre 2016.

Pas d'observations.

- Commission pôle culturel du 15 novembre 2016.

Pas d'observations.

- Commission travaux, voirie et circulation du 29 novembre 2016.

Pas d'observations.

- Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le Maire souhaite préciser que le projet de nouvelles écoles a fait l'objet de deux réunions plénières, de l'examen par un jury de concours et de réunions avec les usagers de l'école.

A partir de maintenant, la commune entre dans une nouvelle phase. Monsieur le Maire propose de relayer le déroulé des opérations selon plusieurs niveaux d'informations.

Un COPIL va se réunir une fois par semaine. Il sera présidé par Monsieur le Maire.

S'y ajoutera un comité stratégique (collaboratif et élargi) associant les utilisateurs et les personnes autres qui le souhaitent, se réunissant tous les deux mois.

De plus, à chaque commission enfance, vie des écoles et jeunesse, un point sera fait sur le chantier des écoles.

S'il s'avère nécessaire, des réunions plénières seront également organisées.

Madame Bossuyt indique que la remarque qu'elle a faite en commission ne concerne pas le choix du maître d'oeuvre mais elle regrette que la commission ad hoc n'ait pas été associée à l'élaboration du programme.

Monsieur Schneider s'interroge sur l'efficacité des conseillers, ayant voté contre, dans l'élaboration du programme.

Madame Stroh précise que ce n'est pas parce que certains ont voté contre l'implantation du projet qu'ils sont contre le projet en lui-même.

Monsieur le Maire rappelle que, avant le lancement de la consultation, l'ensemble des documents avaient été transmis, par les services, aux conseillers afin de recueillir leurs remarques ou interrogations.

POINT N°4

ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET STRUCTURE D'EQUIPEMENT PERISCOLAIRE

La réalisation d'un nouveau groupe scolaire et structure d'équipement périscolaire a été inscrite à la programmation d'investissement 2016 et discutée lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en novembre 2015.

Ainsi, la Collectivité a lancé, en juillet 2016, un concours de maîtrise d'œuvre restreint, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la construction de cette nouvelle infrastructure.

Le programme de l'opération se résume comme suit :

- une école maternelle comprenant 6 salles de classe ainsi que des ateliers pédagogiques, salle de repos, salle d'évolution, salle de propreté, local ATSEM et local rangement pour une surface utile de 769 m²,

- une école primaire comprenant 12 salles de classe ainsi que des salles de sciences/arts plastiques, salle de religion/soutien/RASED, sanitaires et local de rangement et d'entretien pour une surface utile de 1020 m² ;
- un périscolaire pour 420 enfants à terme avec salles d'activité, réfectoires, cuisine liaison froide, bureau de direction, vestiaires et sanitaires pour une surface utile de 670 m² ;
- une école de musique comprenant des salles de répétition individuelle, une salle de solfège, une salle de répétition collective, un auditorium et un bureau de direction pour une surface utile de 262 m² ;
- des espaces mutualisés liés à la vie scolaire et au périscolaire pour une surface utile de 210 m² ;
- des espaces techniques liés à la chaufferie et à l'entretien-maintenance de l'ensemble pour une surface utile de 66 m² ;
- des espaces extérieurs de 5540 m².

La surface totale programmée est donc de 8537 m² dont 2997 m² bâtie.

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément aux articles précités. Il est composé de 6 élus et de 3 représentants qualifiés, soit 9 membres avec voix délibératives.

Sur la base de la proposition du Jury qui s'est réuni le 19 septembre 2016 pour l'ouverture et l'analyse des 58 candidatures reçues, le Président a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir, à savoir les cabinets d'architecture :

- REY-LUCQUET ET ASSOCIES (Strasbourg),
- Nathalie LARCHE & Nicolas METZGER (Strasbourg),
- DRLW (Strasbourg).

Ces trois candidats ont travaillé sur le projet du 20 septembre 2016 au 21 novembre 2016. Le 29 septembre, une visite des lieux, suivie d'un échange, a été programmée avec ces trois candidats.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 7 450 000 € HT (valeur septembre 2016).

Le Jury s'est à nouveau réuni le 5 décembre 2016 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre. A l'issue des débats, le jury a proposé de classer comme suit les trois projets :

1. DRLW
2. Nathalie LARCHE & Nicolas METZGER
3. REY-LUCQUET ET ASSOCIES

L'analyse du Jury s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivants :

- le respect des objectifs et des contraintes du programme,
- la qualité architecturale du projet,
- l'insertion dans le site,
- le respect des délais et des coûts.

Au vu des documents remis et de l'avis du Jury, le Président a décidé de désigner comme lauréat du concours le cabinet DRLW.

Comme le permet la réglementation, des négociations avec ce lauréat ont pu être engagées afin d'échanger sur les conditions d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre.

A la suite de ces négociations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet DRLW qui a été classé en première position par le Jury.

Le montant du marché (mission de base + EXE + SSI + OPC + Etanchéité Air) est de 964 775 € HT (taux de rémunération : 12.95 %).

Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes et validées par le Jury. Cette prime était fixée à 28 000 € HT pour chaque candidat non retenu.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme et l'investissement significatif des candidats, il apparaît opportun de verser cette prime de 28 000 € HT à chacun des deux candidats non retenus à l'issue de la procédure :

- Nathalie LARCHE & Nicolas METZGER,
- REY-LUCQUET ET ASSOCIES.

Pour l'attributaire, la rémunération du marché tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Monsieur le Maire tient à préciser que, lors du jury de concours, ce projet a été retenu quasi à l'unanimité. Après cela, les enveloppes financières ont été ouvertes et il s'avère que le projet retenu, à savoir le cabinet d'architecture DRLW, est le moins disant quant aux honoraires demandés.

C'est un projet solide qui permettra de mutualiser les espaces. Les usagers ont eu communication du projet.

Madame Kannengieser au nom de son groupe indique être favorable au résultat du concours et que c'est un beau projet. Le point négatif repose sur l'école du Woerthel.

Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle n'est pas oubliée puisque des travaux de modernisation vont être engagés dès 2017.

Elle interroge sur le caractère modulable. Le projet DRLW répond à la programmation par rapport aux espaces de mutualisation. Il était demandé de prévoir la création de salles supplémentaires ce qui a bien été pris en compte dans l'esquisse. De plus, le projet correspond dans sa globalité à la demande et permet des ajustements en fonction des remarques des futurs utilisateurs.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

vu les avis du Jury des 19 septembre 2016 et 5 décembre 2016,

après avoir délibéré,

- **attribue avec 27 voix pour et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), à l'équipe dont le mandataire est le cabinet DRLW, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et structure d'équipement périscolaire, pour un coût prévisionnel des travaux de 7 450 000 € HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 964 775 € HT,**
- **décide le versement d'une prime de 28 000 € HT à chacun des deux cabinets d'architecture non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir, Nathalie LARCHE & Nicolas METZGER ainsi que REY-LUCQUET ET ASSOCIES,**
- **dit que les crédits correspondants aux primes sont prévus au Budget Primitif 2016 et suivant,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant.**

Madame Bossuyt et Monsieur Hugel s'abstiennent en raison du choix de l'implantation du projet, des réserves sur le contenu déjà énoncées et sur la méthode d'élaboration du programme.

POINT N°5

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la déclaration d'infructuosité, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant les marchés de travaux des lots 5 (Serrurerie), 7 (Plâtrerie, Faux Plafond) et 8 (Menuiserie intérieure bois) relatifs à la construction de vestiaires et d'un club house à La Wantzenau.

Il rappelle aussi que la position « sablage des murs extérieurs » a été retiré du lot gros œuvre et qu'un lot n°18 (sablage mur béton) a été créé de fait.

Pour chacun de ces lots, plusieurs entreprises ont été consultées mi-octobre pour une remise des offres le 18 novembre 2016.

Trois offres ont été remises pour les lots n°7 et 8, deux offres pour le lot n°5 et une seule offre pour le lot n°18.

Après analyse par la Commission d'Appel d'Offres, le 29 novembre 2016, il a été convenu qu'un courrier de demande de remise commerciale soit envoyé aux entreprises candidates.

La commission d'appel d'offres s'est, à nouveau, réunie le 5 décembre 2016 pour donner son avis sur le classement des offres, issu du retour des négociations.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé en 25 % pour la note méthodologique, 15 % pour la valeur technique, 5 % pour la sécurité des personnes et garanties des produits, 5 % pour la note environnementale et 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises désignées comme suit :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Option retenue	Montant total de l'offre en € HT
5. Serrurerie	STROH	133 000	/	133 000
7. Plâtrerie, faux plafond	MARWO	74 560.31	/	74 560.31
8. Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE JUNG	115 000	Ouvrages divers et agencement	115 000
18. Sablage mur béton	KOREL	11 350	/	11 350
TOTAL				333 910.31

Ainsi, le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 1 989 607.86 € HT. Pour mémoire, en phase APD, le chiffrage estimatif était de 1 954 500 € HT hors options.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour ces quatre lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 29 novembre et 5 décembre 2016,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house aux entreprises et pour les montants suivants :**

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Option retenue	Montant total de l'offre en € HT
5. Serrurerie	STROH	133 000	/	133 000
7. Plâtrerie, faux	MARWO	74 560.31	/	74 560.31

plafond				
8. Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE JUNG	115 000	Ouvrages divers et agencement	115 000
18. sablage mur béton	KOREL	11 350	/	11 350
TOTAL				333 910.31

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants.**

POINT N°6

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Les délibérations des 6 juillet et 28 septembre 2016 relatives aux travaux de construction d'un centre technique municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 1 155 365,17 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre les concessionnaires, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations se sont avérées nécessaires. Il s'agit, pour certaines entreprises, de prestations complémentaires en plus-value et pour d'autres, de prestations en moins-value.

En premier lieu, le concessionnaire du réseau d'assainissement avait indiqué, après la phase d'attribution aux entreprises, qu'il était nécessaire de mettre en place une deuxième pompe de relevage ainsi qu'un deuxième réseau pour séparer les eaux de pluie et les eaux usées jusqu'au raccordement sur le réseau unitaire collectif.

Suite à ce constat et après les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en concertation avec la commune, l'entreprise et le concessionnaire, il est proposé de réaliser le réseau d'évacuation des eaux pluviales en surface de façon gravitaire. Cette solution a pour double avantage de supprimer les pompes de relevage et les canalisations correspondantes.

En conséquence, le réseau d'assainissement a été revu : suppression des pompes de relevage et remplacement d'un séparateur d'hydrocarbures par un modèle de plus grande capacité, réaménagement de la cour avec suppression de la fosse de l'aire de lavage, élévation de la cour de service et réalisation d'un volume complémentaire de rétention d'eau via une noue. La gestion des eaux de pluie et la majeure partie des eaux usées se fera donc gravitairement en nous affranchissant de pompes de relevage. La capacité de rétention sur site passe donc d'environ 50 m³ à plus de 110 m³.

En second lieu, il est proposé de poser une conduite d'eau du puits vers la pointe du terrain permettant ainsi un éventuel futur point d'arrosage dans cette zone.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°1 : terrassement-aménagements extérieurs, entreprise titulaire : PONTIGGIA

plus-value de 17 958.18 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 13.44 %.

Lot n°2 : assainissement, entreprise titulaire : WILLEM TP

plus-value de 9 848.47 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 14.82 %.

Lot n°3 : gros œuvre, entreprise titulaire : SOTRAVEST

moins-value de – 6478.39 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de -2.87 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

Enfin, la commission travaux, voirie et circulation a émis un avis favorable pour la passation de ces avenants dans le cadre de sa réunion du 29 novembre 2016.

En conclusion, l'enveloppe globale des travaux demeure inférieure à hauteur de – 2.21 % au montant de l'APD.

Madame Bossuyt interroge Monsieur le Maire par rapport aux montants des avenants et sur les raisons pour lesquelles ces travaux ne pouvaient pas être prévus au départ.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle demande de la part du concessionnaire du réseau d'assainissement. Pour répondre à ces exigences, il a été plus judicieux de prévoir un réseau gravitaire en surface (pas de maintenance et pas de frais électriques) et non plus un réseau avec des pompes de relevage.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie et circulation du 29 novembre 2016, après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction d'un centre technique municipal :**

Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Marché initial HT	Avenant n°1	% de l'avenant	Nouveau montant total du marché HT
1	Terrassement-aménagements extérieurs	PONTIGGIA	133 600	17 958.18	13.44	151 558.18
2	Assainissement	WILLEM TP	66 444.43	9 848.47	14.82	76 292.90
3	Gros œuvre	SOTRAVEST	225 300	- 6 478.39	-2.87	218 821.61

- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,**
- **et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 et suivants.**

POINT N°7

APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2014-2033

Contexte

La forêt communale de La Wantzenau couvre 318 hectares, en région naturelle de la "Vallée du Rhin". Elle présente des enjeux forts en matière de protection des milieux naturels, puisqu'elle est classée quasi en totalité en forêt de protection, et est intégralement incluse dans le réseau européen Natura 2000. 20 % de sa superficie bénéficient aussi du statut de Réserve Biologique (dirigée et intégrale).

Située à proximité de la confluence de l'Ill avec le Rhin, elle repose sur des alluvions relativement riches et présente globalement de fortes potentialités de production. Sur le plan des types forestiers, les chênaies, frênaies, ormaies constituent la grande majorité des peuplements, chênaies, tillaies et saulaies étant présentes à hauteur de 5 %.

La forêt communale de La Wantzenau est complète, elle a été peu touchée par la tempête Lothar de 1999. Les peuplements forestiers actuels se répartissent de façon à peu près équivalente en surface terrière, entre peuplements à gros bois rares (29 %), peuplements à gros bois présents (27%) et

peuplements à gros bois dominants (28 %).

L'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas atteint.

Les enjeux de la forêt

- les enjeux de production sont élevés sur plus de 80 % de la surface dédiée à la récolte ;
- les enjeux en terme de protection des milieux naturels sont importants sur l'ensemble de la forêt (forêt de protection, réseau Natura 2000, Réserve Biologique, zone humide RAMSAR) ;
- les enjeux des fonctions sociales remplies par la forêt (infrastructures d'accueil du public, fréquentation, paysage des lisières, gestion de la ressource en eau) sont reconnus voire élevés sur près des deux tiers du massif.

Bilan de l'aménagement précédent

L'aménagement précédent portait sur 24 ans (1987 - 2010).

Les principales orientations en étaient :

- aucune intervention en Réserve Biologique Intégrale (RBI) pour les parcelles 26a, 35a et 36a (1ère série) ;
- gestion en futaie irrégulière (restant de la forêt, 2ème série), avec un objectif de régénération de 80 ha dont environ 30 ha de peupliers de culture ;

En terme de bilan :

- la RBI a été pérennisée ; l'étendue de la Réserve Biologique a été augmentée, comprenant également une partie en Réserve Biologique Dirigée (RBD), avec un projet d'extension (RBD) en cours d'instruction au moment de l'élaboration du présent document ;
- la 2ème série a été gérée en futaie irrégulière ; aucune surface n'a été spécifiquement matérialisée en tant que régénération surfacique ; néanmoins, les inventaires de 2012 mettent en évidence un état équilibré de la futaie irrégulière à l'échelle de la forêt, avec un renouvellement satisfaisant sur le plan quantitatif, mais dominé par l'érable sycomore et le frêne ;
- les prélèvements ont été globalement supérieurs à ceux estimés en 1986, avec notamment une augmentation du volume moyen récolté ces 5 dernières années, liée à l'extraction soutenue des peupliers de culture.

Les grandes options de l'aménagement

Les réglementations et préconisations en vigueur relatives aux statuts de protection (forêt de protection, Réserve Biologique) seront appliquées. Une partie de la forêt (15 %) a été placée hors sylviculture, pour des raisons statutaires (RBI) ou d'intérêt écologique fort (zones humides, prairies).

Pour le restant, en raison des enjeux écologiques importants sur l'ensemble du massif, une sylviculture adaptée, orientée vers le maintien à l'équilibre de la futaie irrégulière, sera menée. Les prélèvements seront inférieurs à l'accroissement ligneux.

Les recommandations liées à Natura 2000 seront également mises en œuvre, le cas échéant sous réserve de l'obtention de financements externes (contrats Natura 2000 par exemple), sur tous les types de milieux naturels (boisés, ouverts et/ou humides).

Le niveau d'accueil du public ne sera pas développé, mais les infrastructures actuelles seront maintenues et entretenues.

Les populations de chevreuils feront l'objet de prélèvements destinés à atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique. En attendant, semis et plants des essences de production sensibles seront protégés (protections individuelles diffuses ou grillages).

Bilans prévisionnels

L'application de l'aménagement devrait permettre une récolte commercialisable moyenne d'environ 700 m³/an. Elle est de l'ordre de la moyenne annuelle du volume prélevé ces dix dernières années.

Le bilan financier global est légèrement déficitaire, suivant les hypothèses présentées notamment en termes de récolte, de cours du bois et de travaux orientés vers la préservation des milieux.

Pour rappel, le projet d'aménagement forestier et ses annexes sont consultables en mairie ou peuvent être envoyés par voie informatique sur demande.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur le Maire,

vu l'avis favorable de la commission environnement et forêt réunie le 8 novembre 2016,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable au projet d'aménagement forestier de la commune de La Wantzenau pour la période 2014-2033,**
- **et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la (des) réglementation(s) propre(s) à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.**

POINT N°8

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC

La certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) est un système international de certification forestière qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions : économiques, environnementales et sociales.

Cette norme de certification confirme que la valorisation de la forêt communale se fait dans le respect du patrimoine commun. Les exigences de gestion de PEFC permettent de valoriser l'espace forestier par :

- la récolte raisonnée de bois, matériau écologique et renouvelable, qui contribue à lutter contre l'effet de serre,
- la préservation de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau,
- la satisfaction des attentes de la société en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysage.

Une forêt certifiée PEFC assure à tous ses usagers des services de qualité dans l'équilibre de ses fonctions. On peut dire que PEFC délivre à la forêt communale un label de qualité.

L'adhésion à PEFC est un geste fort qui traduit la responsabilisation de la commune et la mise en avant de son engagement environnemental en faveur du développement durable. Une commune adhérent à PEFC privilégie des prestataires qui contribuent eux aussi à la qualité de la gestion forestière et en respectent toutes les exigences en termes de :

- formation professionnelle,
- qualité du travail,
- protection de l'environnement.

L'ONF accompagne la commune dans le respect de ses engagements.

La commune certifiée PEFC bénéficie d'une reconnaissance environnementale et sociale grâce à une forêt accueillante et équilibrée.

Une commune forestière adhérente à PEFC bénéficie d'une valorisation économique des bois de sa forêt et d'une image citoyenne.

La forêt communale possède une superficie de 330 hectares.

Le montant de la cotisation est de :

- 0.65 € par hectare et pour 5 ans,
 - 20 € de frais de dossier,
- soit un coût sur 5 ans de 234,50 €.

En 2011, la commune de La Wantzenau a adhéré à cette certification pour une durée de 5 ans. Le contrat arrivant à échéance en 2016, il est proposé au conseil municipal de le renouveler.

Le Conseil Municipal,

considérant l'avis favorable de la commission environnement et forêt du 6 septembre 2016,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion de la commune de La Wantzenau à la certification PEFC Alsace, pour sa forêt communale et pour une durée de 5 ans, à compter de 2016,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

POINT N°9

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 / CREATION DE POSTES ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS

Depuis janvier 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées en application de la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ainsi, la commune de La Wantzenau figure sur la liste des collectivités qui devront réaliser l'enquête de recensement en 2017. La collecte des informations débutera le 19 janvier 2017 pour se terminer le 18 février 2017.

Sur la base des recommandations des services de l'INSEE, il convient de confier la réalisation des opérations de la future enquête à 2 coordonnateurs (1 titulaire, 1 suppléant) et 12 agents recenseurs (dont 2 suppléants) et de créer les postes correspondants.

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi «Démocratie et proximité» confie aux communes, la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Aussi revient-il à la commune de définir la rémunération des coordonnateurs et des agents recenseurs, sachant que le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat s'élève à 11 152 €.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur les mêmes montants que ceux pratiqués lors du précédent recensement (feuille de logement, bulletin individuel, réunion). Selon les premières estimations, le montant restant à la charge de la commune serait dès lors d'environ 3 000 euros.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, la création d'emplois d'agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, à raison de deux postes de coordonnateurs assurant les fonctions d'encadrement des agents recenseurs et de douze postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février,**
 - **confie à l'unanimité, au Maire le soin de procéder aux recrutements de ces agents,**
 - **et décide à l'unanimité, que les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :**
 - **feuille de logement : 0.90 euros brut par feuille,**
 - **bulletin individuel : 1.30 euros brut par bulletin,**
 - **30 euros brut pour la participation aux deux réunions de formation obligatoire,**
- Les coordonnateurs percevront quant à eux une rémunération forfaitaire individuelle de 1500**

POINT N°10

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIALE DE LA SIRENE D'ALERTE DES POPULATIONS SITUEE SUR LE BAN COMMUNAL DE LA WANTZENAU

Le livre blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi certaines communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont, en conséquence, conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Les Préfectures ont été invitées en 2010 à effectuer un recensement national des sirènes. Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et d'un plan communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP.

Par courrier du 3 novembre 2016, la Préfecture du Bas-Rhin nous informe que la sirène d'alerte des populations située sur le ban communal ne sera pas intégrée au SAIP. Afin d'assurer la continuité de son bon fonctionnement et dans la mesure où elle reste affectée à une mission d'intérêt général, il nous est proposé sa cession en l'état et à titre gracieux.

La cession porte sur l'ensemble des matériels, à savoir : la sirène, l'armoire électrique, les moyens de déclenchement manuels de la sirène et les autres éléments éventuels (câbles, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

considérant l'article L.112-1 du code de la sécurité intérieure,

considérant l'article L.2212-2 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,

considérant l'article R.3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques,

considérant l'article 4 du décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la cession, par le Préfet, de la sirène du réseau national d'alerte sise sur le ban de la commune de La Wantzenau au profit de la commune et cela à titre gracieux,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document s'y rapportant.**

POINT N°11

SIVOM A LA CARTE POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DE PATRIMOINES CULTUELS ET CINERAIRES DU RIED NORD / TRANSFERT DE COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS

Lors de la création de la nouvelle communauté de communes du Pays Rhénan au 1er janvier 2014, la compétence « édifices culturels » était retournée aux communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN. En amont, ces communes avaient sollicité, en 2013, leur adhésion au SIVU du Temple et du Centre Communautaire et le transfert de la compétence « édifices culturels » à cet EPCI.

Les six communes membres du SIVU avaient donné leur accord pour ce transfert. Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin avait pris un arrêté en date du 17 avril 2014, portant extension de périmètre et transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte, pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord. Il validait par la même occasion les nouveaux statuts de cet EPCI.

Par courriers, respectivement datés du 29 mars 2016 et du 3 avril 2016, les communes de DALHUNDEN, SESENHEIM et STATTMATTEN ont manifesté leur souhait de se retirer du SIVOM à la carte et de reprendre au niveau communal la compétence « édifices culturels : aménagement, entretien et gestion des églises, cimetières et du presbytère catholique ».

Ceci implique un retour à la situation qui était en vigueur avant le 17 avril 2014. Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2016, le Comité Directeur du SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord :

- a accepté le retrait des communes de SESENHEIM, STATTMATTEN et DALHUNDEN qui reprennent de fait la compétence culturelle et cinéraire,
- a précisé que ce retrait ne donne lieu à aucun transfert de personnel,
- a approuvé la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord,
- a adopté les statuts du SIVU du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord annexés à la présente délibération,
- a dit que les communes de DALHUNDEN, SESENHEIM et STATTMATTEN resteront redevables de toutes les sommes qu'elles auront fait engager au SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord jusqu'à l'apurement de toutes les dettes. Le montant de ces sommes sera régularisé dès encaissement des subventions et remboursement du FCTVA,
- a dit que les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIVOM sont restitués aux communes de DALHUNDEN et SESENHEIM et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens,
- a autorisé le président à signer le procès-verbal de transfert et de retour des biens qui sera établi à cet effet.

A présent, les communes membres de l'actuel SIVOM à la carte sont amenées à délibérer pour accepter cette nouvelle situation.

Après avoir entendu les explications et précisions fournies par Monsieur le Maire, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-1 et suivants, L.5212-18 et suivants et L.5211-19,

après avoir délibéré,

- **accepte à l'unanimité, le retrait des communes de SESENHEIM, STATTMATTEN et DALHUNDEN qui reprennent de fait la compétence culturelle et cinéraire,**
- **précise que ce retrait ne donne lieu à aucun transfert de personnel,**
- **approuve la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord,**
- **adopte les statuts du SIVU du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord annexés à la présente délibération,**
- **dit que les communes de DALHUNDEN, SESENHEIM et STATTMATTEN resteront redevables, le cas échéant, de toutes les sommes qu'elles auront fait engager au SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord jusqu'à l'apurement de toutes les dettes. La régularisation sera réalisée au 31 décembre 2016 et dès encaissement des subventions et remboursement du FCTVA,**

- dit que les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIVOM sont restitués aux communes de DALHUNDEN et SESSENHEIM et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens,
- prend acte de l'autorisation donnée au président pour signer le procès-verbal de transfert et de retour des biens qui sera établi à cet effet.

POINT N°12

NAP / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP), il est convenu depuis septembre 2014, qu'un complément de subvention serait versé aux associations sportives locales contributrices dans l'animation d'un atelier NAP.

Le 1^{er} trimestre 2016-2017 étant quasiment terminé, le Conseil Municipal est appelé à valider le montant de la subvention complémentaire à verser à trois associations locales ayant participé aux NAP lors de l'actuel trimestre scolaire, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant global maximum de subventions de 2 000 € (base : 20 € par heure d'activités) :

Associations	1 ^{er} trimestre 2016-2017 (du 26 septembre au 16 décembre 2016)	
	Heures NAP effectuées*	Subvention à verser en €
Basket	25	500 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	30	600 €
Football Club La Wantzenau	43,75	875 €
Total	98,75	1 975 €

* seules les heures effectuées donneront lieu au versement de la subvention.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux trois associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017 (du 26 septembre au 16 décembre 2016), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :**

Associations	1 ^{er} trimestre 2016-2017 (du 26 septembre au 16 décembre 2016)	
	Heures NAP effectuées *	Subvention à verser en €
Basket	25	500 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	30	600 €
Football Club La Wantzenau	43,75	875 €
Total	98,75	1 975 €

* seules les heures effectuées donneront lieu au versement de la subvention.

POINT N°13

DISTRIBUTION DU TRAIT D'UNION ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Depuis juin 2015, les associations locales de la Commune ont pris en charge la distribution du bulletin d'informations « Trait d'Union » ainsi que la distribution de la plaquette relative à la saison culturelle. En contrepartie, il est décidé de verser une subvention de 300 € pour chaque distribution, soit un total annuel pour 2016 de 3 300 €.

Associations	Trait d'union / plaquette	Subvention
Katäne Gaming Club	Janvier et septembre 2016	600 €
SGW triathlon	Février et novembre-décembre 2016	600 €
Judo club	Mars et juillet-août 2016	900 €
WWW	Avril 2016	300 €
Basket club	Mai et juin 2016	600 €
Football club	Octobre 2016	300 €

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de
3 300 € aux 6 associations distributrices et réparties de la façon suivante :**

Associations	Trait d'union / plaquette	Subvention
Katäne Gaming Club	Janvier et septembre 2016	600 €
SGW triathlon	Février et novembre- décembre 2016	600 €
Judo club	Mars et juillet-août 2016	900 €
WWW	Avril 2016	300 €
Basket club	Mai et juin 2016	600 €
Football club	Octobre 2016	300 €

POINT N°14

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Trésorier informe Monsieur le Maire de l'impossibilité de recouvrer les droits de place demandés à M. Royer Johnny pour l'installation de son stand aux messtis de 2012 et 2013, et ce malgré toutes les poursuites qui ont été engagées à son encontre. Le montant de la créance s'élève à 80 €. En conséquence, l'intéressé ne disposant d'aucun bien saisissable, le Trésorier demande l'admission en non-valeur des titres 251/2012 et 276/2013.

De même, il reste un impayé de 0.40 € et 0.60 € concernant des frais d'écologie non recouverts, montants inférieurs au seuil de poursuite, pour lesquels il est aussi demandé l'admission en non-valeur (titres 3-35/2015 pour 0.40 € et titre 5-62/2016 pour 0.60 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants :**
 - **T 251/2012 pour 40 €**
 - **T 276/2013 pour 40 €**
 - **R-3-35/2015 pour 0.40 €**
 - **R-5-62/2016 pour 0.60 €**

POINT N°15

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Considérant le système de rémunération actuellement en vigueur dans la fonction publique territoriale, les conditions de versement des primes actuelles demeurent complexes et fragmentées, ce qui peut nuire à leur visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires.

Aussi, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a souhaité modifier ce système de primes et a porté création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP).

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va, d'ici début 2017, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes.

Il s'agit donc d'un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE), versée mensuellement, et d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

A l'occasion de la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel, la collectivité souhaite prendre l'appui du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Cet accompagnement consisterait en :

- une expertise en matière statutaire et de gestion des ressources humaines,
 - une élaboration complète du Régime Indemnitaire,
 - une transposition budgétaire,
 - une sécurisation juridique du formalisme administratif de la procédure,
- pour un coût forfaitaire de 2500 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de confier la mission d'accompagnement et de mise en œuvre du Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour un coût forfaitaire de 2500 € TTC,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document correspondant.**

POINT N°16

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CHARTE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DU BTP

La commune de La Wantzenau est soucieuse d'aider les entreprises locales du bâtiment à sauvegarder leurs emplois dans un contexte de crise économique profonde et durable. Elle y contribue grâce à des investissements propres importants en matière de projets de construction, qu'elle a décidé de maintenir malgré une situation budgétaire nationale contrainte.

Une charte de bonnes pratiques entre donneurs d'ordre publics et privés et les entreprises du BTP a été signée le 2 octobre 2015 par un certain nombre de promoteurs et d'entreprises et la Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin, sous le parrainage de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle a débouché sur la création du label « Bâisseurs de France » créé pour rassembler tous les donneurs d'ordre publics, privés et toutes les entreprises du bâtiment qui souhaitent s'engager dans cette démarche volontariste.

Depuis cette date, plusieurs communes y ont adhéré : Schiltigheim, Bischheim, Entzheim, ...

La commune de La Wantzenau souhaite également s'y associer.

Cette charte a pour objectifs de valoriser les efforts fournis par les entreprises du secteur du Bâtiment du Bas-Rhin et par les promoteurs immobiliers qui s'engagent, en contrepartie de l'utilisation du label « Bâisseurs de France » à :

- respecter strictement la réglementation fiscale et sociale,
- renforcer la formation au sein de leurs structures,
- collaborer ensemble pour des constructions de qualité,
- maintenir et renforcer les compétences et les savoir-faire locaux,
- respecter un code de bonnes pratiques défini par la charte.

Elle a aussi pour effet de lutter contre la concurrence déloyale pour les entreprises du secteur en éliminant les offres anormalement basses dans les procédures d'appels d'offres.

Monsieur Schillinger explique la motivation et les objectifs de la charte qui n'est pas un document juridique. Il relate les grands axes de la charte (valeur déontologique, insertion professionnelle, ...).

Il rappelle que la charte est parrainée par l'Eurométropole de Strasbourg et que l'utilisation du label est soumise à conditions.

Un comité stratégique a été mis en place pour retenir les entreprises et promoteurs signataires.

La charte nous engage pour une durée de 36 mois et peut être reconductible.

Monsieur Schillinger souligne que la SERS est également favorable à cette charte.

En outre, la Fédération Française du Bâtiment milite pour la délivrance de la carte d'identité professionnelle permettant d'identifier les agents sur le chantier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la charte en faveur du développement économique et de l'emploi dans le BTP ainsi que le label « Bâisseurs de France ».**

POINT N°17

MOTION CONCERNANT LE SECTEUR DU MITTELKLEINWOERTHEL (MKF)

La commune de La Wantzenau est confrontée à un vieillissement de sa population et a fait l'objet d'un arrêté de carence du Préfet. Cet arrêté préfectoral a été pris au regard de son déficit en matière de logements locatifs aidés. Le parc de logements de la commune comporte actuellement 58 logements locatifs sociaux soit 2.4 % du nombre total de logements, alors que les lois SRU et ALUR en exige 25%.

En complément, la ville a réalisé de septembre 2014 à février 2015, un plan directeur d'aménagement (PDA) comprenant une analyse des caractéristiques sociologiques de la commune, un diagnostic exhaustif du parc immobilier communal et des propositions de réalisation de nouveaux équipements. Il a notamment permis de référencer l'ensemble des potentiels de construction au sein du bâti ancien et de lister les « dents creuses ».

Au regard de ce contexte mais également des disponibilités foncières existantes et du niveau

d'équipements de la commune, les objectifs en matière de production de logements à l'échelle communale sont les suivants : à l'horizon 2030, la perspective de développement pour La Wantzenau est de produire :

- 750 logements soit en moyenne 50 logements par an,
- dont 300 logements locatifs sociaux (LLS) soit en moyenne 20 LLS par an.

Ainsi, les choix de développement urbain ainsi que leur spatialisation ont été faits par la commune sur la base du PDA et des documents en vigueur en matière de risques naturels.

Des nouvelles modélisations de l'aléa inondation, ont été portées à la connaissance de la collectivité par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPRI III Bruche. Les priorités de la commune en matière de développement au niveau du Trissematt et du Schwemmloch sont bien reprises au travers du PLU.

Certains secteurs subissent des transformations dues au contexte réglementaire en évolution depuis la dernière modification du POS.

Il apparaît en particulier que le PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation) impacte de façon conséquente le développement de notre commune. Les aléas moyens et forts se retrouvent dans des secteurs concernés par le développement urbain à court terme comme le Trissematt ou le Schwemmloch.

A contrario, d'autres secteurs comme le Mittelkleinwoerthel (MKF) ne sont plus considérés comme des zones d'aléas au regard de la nouvelle cartographie du PPRI.

Ainsi, l'axe fort du développement urbain étant ciblé au Trissematt et au Schwemmloch, la zone du MKF peut cependant être proposée, après étude, pour une urbanisation à long terme, non prioritaire par rapport aux autres réserves foncières déjà identifiées au PLUi.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion afin que cette étude concernant le MKF soit engagée par l'EMS, dès 2017, étant entendu que cette étude devra également prendre en compte l'organisation de la commune et son fonctionnement à venir.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

Le Mittelkleinwoerthel, sur environ 10 hectares, est le pendant du Woerthel. Dans le passé, la zone était constructible. Puis le PPRI l'a déclaré inondable. Un certain nombre de riverains ont alors fait réaliser des études pour démontrer le contraire. Celles-ci ont d'ailleurs conclu que la zone n'était pas inondable. Aujourd'hui, le premier retour du PPRI leur donne raison.

Monsieur le Maire a reçu un certain nombre de propriétaires qui demandent le rétablissement de la situation antérieure.

Le nouveau PPRI va être adopté après une enquête publique prévue en mars 2017. Il devrait être applicable à compter de juillet 2017.

A partir de ce moment-là, la commune demandera la modification du PLUi pour pouvoir permettre la constructibilité de ces parcelles, à long terme.

Ainsi, ce qui est demandé dans la motion, c'est que l'Eurométropole conduise des études complémentaires sur la constructibilité du secteur.

Monsieur Hugel interroge sur l'utilité de voter une motion dès aujourd'hui. Est-ce pour rassurer les propriétaires ?

Monsieur le Maire propose cette motion pour signifier aux propriétaires que leur demande n'est pas oubliée mais qu'un certain phasage doit être respecté puisque d'autres projets d'urbanisme sont programmés.

Madame Kannengieser souligne que c'est une injustice qui dure depuis plus de 25 ans et cela la gêne.

Monsieur Schillinger répond qu'il y a déjà beaucoup de projets en cours et qu'il faut prévoir la constructibilité du secteur MKF dans un second temps.

Madame Kannengieser insiste pour dire que le calendrier est trop long. Cela ne rééquilibre pas la situation vis-à-vis des propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi actuel ne le permet pas et que les contraintes environnementales actuelles ne sont pas comparables avec celles d'il y a 20ans.

Monsieur Schillinger insiste pour dire qu'il est difficile d'intégrer les deux aménagements en même temps.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **adopte, avec 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, cette motion afin que cette étude concernant le secteur du Mittelkleinwoerthel soit engagée par l'Eurométropole de Strasbourg, dès 2017, étant entendu que cette étude devra également prendre en compte l'organisation de la commune et son fonctionnement à venir.**

POINT N°18

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire revient sur la motion débattue lors du dernier conseil relative aux transports collectifs du quadrant Nord de l'EMS. Celle-ci n'a pas été transmise à l'EMS car cette dernière a fait trois propositions :

- *les bus continueront à aller de la gare de La Wantzenau jusqu'à l'arrêt République,*
- *certains bus iront de la gare jusqu'à La Robertsau,*
- *mise en place d'une structure Flexo (système de réservation par téléphone) qui desservira le Domaine du Golf et la zone d'activités de La Wantzenau.*

Le train desservira toujours la gare de La Wantzenau le week-end.

Néanmoins le débat n'est pas clos car la commune souhaite un plus grand cadencement des lignes. Un récent comptage fait apparaître que 209 Wantzenauviens prennent le train et il est important que les horaires de bus et de train soient coordonnés.

Par ailleurs, une proposition de ligne de bus rapide et directe a été faite reliant La Wantzenau à République sans arrêt intermédiaire.

Le 17 janvier prochain à 20 h se tiendra une réunion plénière sur le Schwemmloch et le Trissermatt. Une réunion publique sur les mêmes thèmes est également prévue le 30 janvier à 20 heures au Fil d'Eau.

Concernant le Trissermatt, l'AFUL n'a pas vu le jour, mais il reste la possibilité d'urbaniser cette surface de 2.8 hectares. Un appel à projet auprès de 4 bailleurs (achat direct bailleurs-propriétaires) a été lancé sur la base d'un cahier des charges (50 % de logements aidés répartis en 30 % de locatif et 20 % en accession) proposant la répartition suivante: 80 logements dont 30 Logements Locatifs Sociaux, 20 en accession sociale et 30 en accession privée.

Un oral de présentation par les candidats est programmé le 6 janvier 2017. Le choix du bailleur sera fait par la commission urbanisme et logements, y seront conviés les membres de la CAO ainsi que les adjoints. La réunion est programmée le 6 janvier 2017.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'engagement rapide à prendre et espère qu'un projet sera unanimement retenu.

Par la suite, la DDT sera rencontrée afin d'examiner la mise en œuvre d'une PIL (procédure intégrée du logement) ce qui accélérera la constructibilité de la zone. Ce projet du Trissermatt pourrait, dès lors, être achevé courant 2020.

Madame Boissière souhaite remercier l'ensemble des conseillers pour leur collaboration dans le cadre de la fête des aînés qui a rencontré un franc succès.